

COMMUNE DE RONQUEROLLES

**DECISION DU MAIRE
2026-003**

Objet : Attribution du marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'école et l'accueil de loisirs de la commune de Ronquerolles

Le Maire de la commune de Ronquerolles,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités publiques,

Vu la délibération du 2 juillet 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire notamment son alinéa 4 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le code de la commande publique,

Vu la procédure de consultation passée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L 2123 -1, R 2123 -1 1°, R 2123 – 4 à R 2123-5 du code de la commande publique,

Considérant les mesures de publicité effectuées : mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-securises.fr>,

Considérant que la consultation s'est déroulée du 21 mai 2026 au 26 juin 2026,

DECIDE

Article 1 :

De retenir la société API – 384 rue du Général de Gaulle 59370 Mons en Baroeul, pour un montant maximum annuel de 55 000 €.

Article 2 : De signer les marchés et tous les documents qui lui sont intrinsèques

Article 3 : Les sommes nécessaires au financement de ce marché sont inscrites au budget de fonctionnement de la commune pour l'exercice 2026 chapitre 011.

Article 4 : La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Article 6 : ampliation de la présente décision sera adressée en Préfecture de Cergy Pontoise, au département du Val d'Oise et à la Responsable du Service de Gestion Comptable de l'Isle Adam.

Fait à RONQUEROLLES, le 24 juillet 2026

Le Maire :

Patrick PRÉMEL

